

Le Comité de gestion des présidents généraux pour le Canada
Renouvellement de l'entente des présidents généraux pour la maintenance- 2019

MODALITÉS DE L'ENTENTE

Suite aux discussions auprès des unités locales des syndicats impliqués et des employeurs, le Comité de gestion des présidents généraux du Canada a finalisé le renouvellement de l'entente des présidents généraux pour la maintenance sur le site de projet ci-dessous:

1. Irving Oil Ltée – Division de la raffinerie, à Saint John, Nouveau- Brunswick (y compris le complexe de la raffinerie, les installations de Cana Port LNG et celles de Saint John Est)

Voici les changements à l'entente. Toutes les autres dispositions de l'entente demeurent « telles quelles ».”

1. AJOUTER UNE NOUVELLE TERMINOLOGIE AUX ENGAGEMENTS DE L'ENTENTE COLLECTIVE

Ajouter un nouvel engagement:

Attendu que le Comité des présidents généraux du Canada sur la maintenance a mis en place le Serment sur les règles d'engagement, les parties à la présente entente appuient les objectifs de ce programme.

2. LANGAGE NON SEXISTE

Le Comité des présidents généraux sur la maintenance du Canada accepte de réviser et de passer en revue la terminologie actuelle de l'entente collective du CPGM du Nouveau-Brunswick afin qu'il soit non sexiste.

3. ARTICLE 7.000 GRIEFS

Terminologie actuelle:

7.103 Étape 3 Entre le représentant du syndicat international Union et le Directeur des relations de travail ou le dirigeant le plus élevé de la Compagnie.

Modifier la terminologie:

7.103 Étape 3 Entre le représentant du syndicat international et le Directeur des relations de travail, ou le dirigeant le plus élevé de la Compagnie. Le cheminement et le contrôle de tout grief à l'étape 3 et au-delà se situe exclusivement au niveau du représentant du syndicat national.



General Presidents' Maintenance Committee for Canada
LEADERS IN UNIONIZED MAINTENANCE

4. ARTICLE 10.000 DÉLÉGUÉS SYNDICAUX

Terminologie actuelle

10.200 Les nominations des délégués syndicaux doivent être confirmées par écrit à chaque directeur général du projet pour que les privilèges du délégué syndical soient reconnus.

Terminologie modifiée

10.200 Les désignations des délégués syndicaux doivent être confirmées par écrit à chaque gérant de site pour que les privilèges du délégué syndical soient reconnus.

5. ARTICLE 11.000 RÉFÉRENCE AUX PERSONNES DE MÉTIER—MODIFIER AU TERME PERSONNEL DE MÉTIERS

Terminologie actuelle:

11.205 La Compagnie a le droit d'embaucher par nom (name hire) des contremaîtres et des contremaîtres généraux. (Il est entendu que ce processus sera conforme aux procédures établies dans l'entente de Energy Hub.)

- (i) La disposition d'embauche par nom (name hire) doit, au minimum, suivre la formule de l'entente industrielle, dans le sens que les dispositions d'embauche par nom sur la construction seraient aussi disponibles aux entrepreneurs sur la maintenance. Ceci signifie, par exemple, si 50% de l'embauche par nom est disponible dans l'entente industrielle, alors le 50% serait disponible pour la maintenance.

Modifier la terminologie :

11.205 La Compagnie a le droit d'embaucher par nom des contremaîtres et des contremaîtres généraux.

- (i) La disposition d'embauche par nom doit, au minimum, suivre la formule de l'entente industrielle, dans le sens que les dispositions d'embauche par nom sur la construction seraient aussi disponibles aux entrepreneurs sur la maintenance. Ceci signifie, par exemple, si 50% de l'embauche par nom est disponible dans l'entente industrielle, alors le 50% serait disponible pour la maintenance.

6. ARTICLE 11.000 RÉFÉRENCE AU PERSONNEL DE MÉTIERS

Ajouter un nouvel article:



General Presidents' Maintenance Committee for Canada
LEADERS IN UNIONIZED MAINTENANCE

11.900 S'il devient nécessaire de réduire la force ouvrière sur le site, l'employeur doit licencier ou mettre fin à l'emploi des employés dans l'ordre suivant:

- i. Les membres à permis spéciaux et les retraités.
- ii. Les membres avec carte de voyage des autres unités locales à l'extérieur de la province.
- iii. Les membres avec carte de voyage à l'intérieur de la province.
- iv. Le membre de l'unité locale dans la juridiction de laquelle le travail est effectué, sauf que:
 - i. Le rapport existant d'apprentis ne doit être réduit jusqu'à ce que la force ouvrière n'atteigne cinq (5) employés;
 - ii. On doit aussi tenir compte du fait que suffisamment d'employés dans chaque catégorie doivent être retenus pour effectuer la nature du travail qui reste à faire.

| |
|----------------------------|
| 7. ARTICLE 12.000 SALAIRES |
|----------------------------|

Ajouter une nouvelle terminologie:

12.501(i) Sur réception de l'entente locale de référence, l'employeur a trente (30) jours à compter de la date de réception de l'avis, pour mettre en application les modifications initiales au niveau du salaire. Le paiement de toute augmentation initiale se fait de façon rétroactive à la date d'entrée en vigueur

| |
|----------------------------|
| 8. ARTICLE 12.000 SALAIRES |
|----------------------------|

Enlever la terminologie:

12.503 S'il y a un délai de plus de trois mois dans le renouvellement de l'entente locale, à compter de la date d'expiration, le taux de l'entente Irving Energy Hub s'applique après la période de trois mois, de façon intérimaire, pour les métiers affectés. Une fois que le taux de l'entente est établi, l'Article 12.501 ou l'Article 12.502 s'applique.

| |
|----------------------------|
| 9. ARTICLE 12.000 SALAIRES |
|----------------------------|

Terminologies actuelle:

12.605 Si des employés sont sous-payés pour dix (10) heures ou plus, ou une valeur équivalente sur leur chèque hebdomadaire de paye, ou leur dépôt électronique, la compagnie effectue un remboursement au plus tard la troisième journée ouvrable suivant l'avis du sous-payé. Si tel paiement n'est pas effectué, les dispositions applicables de l'Article 12.603 et de l'Article 12.604 ci-dessus s'appliquent.



General Presidents' Maintenance Committee for Canada
LEADERS IN UNIONIZED MAINTENANCE

Modifier la terminologie actuelle:

12.605 Si des employés sont sous-payés pour dix (10) heures ou plus, ou une valeur équivalente sur leur chèque hebdomadaire de paye, ou leur dépôt électronique, la compagnie effectue un remboursement au plus tard la troisième journée ouvrable suivant l'avis du sous-payé. Si tel paiement n'est pas effectué, les dispositions appropriées de l'Article 12.603 et de l'Article 12.604 ci-dessus s'appliquent.

Dans le cas d'une erreur sur la feuille de paie, ou sur le dépôt électronique (mauvais calcul), lorsqu'un employé est sous-payé pour moins de dix (10) ou l'équivalent, la Compagnie a deux (2) périodes de paye suivant la réception de l'avis de sous-payé selon les procédures normales de demande, pour effectuer un remboursement. Advenant que le remboursement n'est pas effectué après deux (2) périodes de paye, la Compagnie payera une pénalité de 100,00 \$ par jour à compter de la date de l'avis.

10. ARTICLE 12.000 SALAIRES

Ajouter une nouvelle terminologie:

Les talons de paye peuvent être livrés de façon électronique via E-post.

Au choix de l'employeur, les dossiers électroniques peuvent être fournis plutôt que les dossiers papier. À la demande d'un employé n'ayant pas l'accès électronique, des dossiers en papier seront émis.

11. ARTICLE 12.000 TRAVAUX SUR CORDE

Ajouter une nouvelle terminologie:

Les employés formés selon les Norme niveau 1 et qualifiés pour effectuer du travail sur cordes reçoivent 6,00 \$ au-delà du taux lorsqu'ils effectuent le travail sur cordes. Cette augmentation salariale ne s'applique que durant le travail sur cordes (y compris les préparatifs).

12. ARTICLE 13.000 CONDITIONS DE TRAVAIL DE JOUR

Ajouter un nouvel article:

13.100(ii) Lors des quarts de dix (10) heures, au lieu de pauses et travail et des pauses pour repas prévus dans la présente entente, l'employeur a le choix de prévoir deux pauses de une demi-heure chacune, payées au taux approprié, espacées de façon environ égale Durant le quart de dix (10) heures.

Si un employé ne peut prendre sa pause, il est rémunéré comme suit :



General Presidents' Maintenance Committee for Canada
LEADERS IN UNIONIZED MAINTENANCE

- a) Lors d'une journée régulière, l'employé est rémunéré d'un trente (30) minutes additionnel, payé au taux de temps et demi.
- b) Lors d'une journée de surtemps, l'employé est rémunéré d'un trente (30) minutes additionnel au taux de double temps.

La période du diner (pause payée) sera d'une demi-heure et peut s'échelonner à l'intérieur d'une heure dans un sens ou dans l'autre pour s'adapter à l'horaire de production et aux urgences. Les clauses ci-dessus de pénalités énoncées aux paragraphes 16.100 a.) et b.) s'appliquent lorsque l'heure du diner est déplacée de plus d'une heure dans un sens ou dans l'autre pour s'adapter à l'horaire de production et aux urgences, tel que prévu à l'article 16.100La période du diner (pause payée) est d'une demi-heure et peut s'échelonner

- 13.100(iii) Il est entendu que pour être rémunéré pour l'une ou l'autre des pauses payées, l'employé doit demeurer dans le milieu de travail au moins deux (2) heures après la fin de la pause payée, à moins qu'il n'ait avisé l'employeur avant le début du quart qu'il allait partir plus tôt.

| |
|--|
| 13. ARTICLE 13.000 CONDITIONS DE TRAVAIL DE JOUR |
|--|

Terminologie actuelle:

13.502 Lorsque les contremaîtres doivent arriver au travail jusqu'à une heure avant le début normal du travail pour organiser le travail ou obtenir des permis, ils n'auront pas droit aux repas ou aux pauses pour repas prévues au paragraphe 1 de l'Article 16.600, à moins qu'ils ne travaillent pendant deux (2) heures après la fin de leur quart régulier.

Nouvelle terminologie:

a) Lorsque les contremaîtres doivent:

1) Commencer jusqu'à une heure plus tôt, ou

2) Finir jusqu'à une heure après, ou

3) Commencer jusqu'à une demi-heure avant et finir jusqu'à une demi-heure de plus que leur équipe, pour organiser le travail, obtenir des permis ou faciliter la transition à un autre quart, ils n'ont pas droit à un repas ou une pause pour repas selon la clause 16.600 à moins que ces dispositions ne s'appliquent au reste de l'équipe.

| |
|--|
| 14. ARTICLE 13.000 CONDITIONS DE TRAVAIL DE JOUR |
|--|



General Presidents' Maintenance Committee for Canada
LEADERS IN UNIONIZED MAINTENANCE

Ajouter une nouvelle terminologie:

13.505 Il est entendu que même si la meilleure situation est de fournir un repas lors du surtemps et prendre une pause de trente(30) minutes, au taux régulier de salaire; il est aussi reconnu qu'il pourrait y avoir des situations durant lesquelles il est peu pratique de fournir lors du surtemps. Dans de telles situations, la Compagnie fournit aux employés :

- (i) un montant de vingt-cinq dollars (25,00 \$) comme allocation de repas.
- (ii) un paiement de trente (30) minutes au taux régulier au lieu d'une pause pour repas; et
- (iii) une pause de quinze (15) minutes au taux applicable de paye.

| |
|---|
| 15. ARTICLE 14.000 CONDITIONS DE QUARTS RÉDUITS |
|---|

Terminologie actuelle:

14.202 Les employés qui travaillent un quart d'après-midi, qui se définit comme un quart débutant après 8h00 et avant 21h00 reçoivent une prime de quart de 12 pourcent (12%) du taux horaire, à un maximum de 3,00 \$ l'heure pour un maximum de huit (8) heures ou de dix (10) heures lors d'un quart de dix (10) heures. La prime de quart ne sera pas payée lors de quarts travaillés un samedi, un dimanche ou lors d'un congé férié, tels qu'énoncés à l'Article 18.000 de l'entente, et le jour de congé accumulé lors des quarts de quatre (4) jours et de dix (10) heures par jour.

Modifier la terminologie actuelle

14.202 14.202 Les employés qui travaillent le quart du soir, qui se définit comme un quart débutant après 17h00, reçoivent une prime de quart de 3,50 \$ l'heure pour toutes les heures travaillées.

| |
|---|
| 16. ARTICLE 14.000 CONDITIONS DE QUARTS RÉDUITS—CONTREMAÎTRES —PRÉPARATION (JUMP TIME) ET DÉCLENCHEURS DE REPAS |
|---|

Terminologie actuelle:

14.402 Lorsque les contremaîtres doivent arriver au travail jusqu'à une heure avant le début normal du travail pour organiser le travail ou obtenir des permis, ils n'auront pas droit aux repas ou aux pauses pour repas prévues à moins que ces dispositions ne s'appliquent au reste de l'équipe



General Presidents' Maintenance Committee for Canada
LEADERS IN UNIONIZED MAINTENANCE

Nouvelle terminologie;

14.402 Lorsque les contremaîtres doivent:

- 1) Commencer jusqu'à une heure plus tôt, ou
- 2) Finir jusqu'à une heure après, ou
- 3) Commencer jusqu'à une demi-heure avant et finir jusqu'à une demi-heure de plus que leur équipe, pour organiser le travail, obtenir des permis ou faciliter la transition à un autre quart, ils n'ont pas droit à un repas ou une pause pour repas selon la clause 16.600 à moins que ces dispositions ne s'appliquent au reste de l'équipe.

17. ARTICLE 14.000 CONDITIONS DE QUARTS RÉDUITS—REPAS EN CAS DE SURTEMPS

Ajouter une nouvelle terminologie:

- 14.405 Il est entendu que même si la meilleure situation est de fournir un repas lors du surtemps et prendre une pause de trente(30) minutes, au taux régulier de salaire, il est aussi reconnu qu'il pourrait y avoir des situations durant lesquelles il est peu pratique de fournir lors du surtemps. Dans de telles situations, la Compagnie fournit aux employés :
- (i) un montant de vingt-cinq dollars (25, 00 \$) comme allocation de repas.
 - (ii) un paiement de trente (30) minutes au taux régulier au lieu d'une pause pour repas; et
 - (iii) une pause de repos de quinze (15) minutes au taux applicable de paye.

18. ARTICLE 15.000 CONDITIONS DES QUARTS PROLONGÉS

Les parties acceptent d'enlever l'article au complet de l'entente collective.

19. ARTICLE 16.000 CONDITIONS D'HEURES DE DÉUT ET DE FIN DE QUARTS

Ajouter un nouvel article:

16.300 Les employés doivent être au travail, prêts à travailler, à l'heure normale du début du travail.

Tout retard au travail au début d'un quart et tout départ hâtif à la fin d'un quart aura comme résultat une retenue sur le salaire. Les lecteurs à la barrière sont reconnus comme l'heure officielle d'entrée et de sortie des installations. Un retard au travail inclut aussi un départ hâtif ou un retour tardif d'une pause prévue.



General Presidents' Maintenance Committee for Canada
LEADERS IN UNIONIZED MAINTENANCE

La Compagnie retient du salaire de l'employé, en tranches de quinze (15) minutes, les retards et départs hâtifs durant les heures prévues de travail.

Ce processus n'exclut pas la politique de discipline progressive et les employés qui continuent à manquer aux heures de travail et les pauses feront l'objet de la politique, y compris les procédures d'avertissements formels/de suspensions/de congédiement.

20. ARTICLE 18.100 – CONGÉS

Ajouter une nouvelle terminologie:

18.100 Tout financement provenant du patrimoine des congés fériés (i.e. Congé payé de la Fête du travail, etc.) prévu aux ententes des unités locales ne s'applique pas à la présente entente.

21. ARTICLE 20.000 SALAIRE MINIMUM ET HEURES DE PRÉSENTATION AU TRAVAIL

Terminologie actuelle:

20.106 Lorsqu'un employé se présente au travail et ne peut travailler en raison de mauvaise température, il sera payé pour deux (2) heures de rapport au travail et il doit demeurer au travail pour la période de deux (2) heures, à moins qu'il ne soit autrement par le superviseur de la Compagnie.

Terminologie modifiée:

20.106 Lorsqu'un employé se présente au travail et ne peut travailler en raison de mauvaise température, il sera payé pour deux (2) heures de rapport au travail et il doit demeurer au travail pour la période de deux (2) heures, à moins qu'il ne soit autrement par le superviseur de la Compagnie.

Si l'employé demeure sur le site de travail durant le minimum de deux(2) heure, il est payé pour les heures travaillées ou le temps réel d'attente.

22. ARTICLE 21.100 ALLOCATION DE VOYAGE ET DE LOGEMENT

Modifier la terminologie:

L'allocation de logement (LOA) sera payée au prorata au taux de 13,00 \$ l'heure jusqu'à un maximum de 130,00 \$ par jour, à un maximum dix (10) heures par jour.

Un employé recevra le paiement complet de l'allocation si le travail n'est pas disponible ou en cas de mauvaise température.

23. ARTICLE 25.000 PREMIERS SOINS, SÉCURITÉ ET VÊTEMENTS DE PROTECTION



General Presidents' Maintenance Committee for Canada
LEADERS IN UNIONIZED MAINTENANCE

Ajouter un nouvel article:

25.300 Tous les employeurs signataires de la présente entente s'engagent à appuyer le programme du Prix canadien d'excellence en sécurité. (PCES).

| |
|---|
| 24. ARTICLE 31.100 –MODIFIER LA DURÉE ET L'EXPIRATION DE L'ENTENTE |
|---|

31.100 La présente entente entre en vigueur le premier juillet 2019 et demeure entièrement en vigueur jusqu'au 30 juin 2022 et d'année en année par la suite à moins qu'un avis écrit ne soit déposé par l'une ou l'autre des parties au moins soixante (60) jours avant la date d'expiration

| |
|---------------------------------------|
| 25. ACCORDS SUR LES POLITIQUES |
|---------------------------------------|

Terminologie actuelle:

Le Comité des présidents généraux sur la maintenance approuve le Modèle canadien pour un milieu de travail plus sécuritaire ("Canadian Model for Providing a Safe Workplace"), tel qu'établi le 10 mai 2005, comme la norme pour de tels programmes dans l'industrie de la maintenance. Le Comité se réserve le droit de passer en revue les mises à jour à venir du modèle canadien.

Terminologie modifiée

La politique suivante sur les Lignes directrices en matière d'alcool et de drogues et les règlements au travail a été acceptée:

LIGNES DIRECTRICES PORTANT SUR L'ALCOOL ET LES DROGUES ET LA RÈGLE DE TRAVAIL (ALCOHOL AND DRUG GUIDELINES AND WORK RULE)

ATTENDU QUE certains propriétaires peuvent dicter la nécessité d'une politique sur « L'alcool et les drogues »; et

ATTENDU QU'il est dans les meilleurs intérêts mutuels des deux parties à l' "entente collective" d'approuver une tel programme de lignes directrices portant sur les politiques sur l'alcool et les drogues dans le milieu de travail, les deux parties acceptent d'endosser le document suivant comme norme dans notre industrie.

" LE MODÈLE CANADIEN POUR UN MILIEU DE TRAVAIL PLUS SÉCURITAIRE- CANADIAN MODEL FOR PROVIDING A SAFE WORKPLACE"

Les parties conviennent d'adopter les lignes directrices portant sur l'alcool et les drogues du Modèle canadien pour un milieu de travail plus sécuritaire et les règlements au travail, version 5,0, en date du 8 octobre 2014. Le Comité se réserve le droit de passer en revue les mises à jour à venir du modèle canadien.



General Presidents' Maintenance Committee for Canada
LEADERS IN UNIONIZED MAINTENANCE

26. ACCORDS SUR LES POLITIQUES

Enlever la terminologie:

- 1) La Compagnie va réaffirmer sa politique permettant aux délégués syndicaux un temps adéquat pour accomplir leurs tâches et égaliser le surtemps.

27. ACCORDS SUR LES POLITIQUES

Enlever la terminologie:

Lors des discussions sur le renouvellement, le Comité des présidents généraux sur la maintenance a réitéré sa politique à l'effet que les employés recevront des repas plutôt que des paiements de repas. Il est cependant reconnu que certains repas ne peuvent être fournis et d'autres modalités doivent être mises en place sur le site. Le Comité passera en revue les politiques du site pour s'assurer qu'elles soient raisonnables et équitables. Les entrepreneurs feront parvenir lesdites politiques aux bureaux du Comité des présidents généraux sur la maintenance.

28. ACCORDS SUR LES POLITIQUES

Enlever la terminologie:

Lors des discussions sur le renouvellement, le Comité des présidents généraux sur la maintenance a convenu qu'il était prêt à travailler avec les syndicats locaux et Jacobs Industrial Services Ltd., dans le but d'établir un protocole en matière de redressement (turnaround) traitant de la question de l'ordre des licenciements, telle que présentée par Jacob Industrial Services Ltd., Ce processus sera complété avant le début du redressement majeur de l'usine en 2009, et une procédure sera en place pour être utilisée durant le redressement.

29. ACCORDS SUR LES POLITIQUES

Enlever la terminologie:

La Compagnie est en train de développer un protocole s'appliquant aux procédures et aux modalités du CPGM. Une fois complété, le CPGM le passera en revue et l'approuvera de façon appropriée.

30. ACCORDS SUR LES POLITIQUES

Enlever la terminologie:

Les parties conviennent de passer en revue la Formule sur les taux et les avantages à court et long termes, dans l'éventualité de l'annulation ou de la modification des taux sur la maintenance à court et à long termes chez Irving dans le cadre de l'initiative du Programme d'excellence sur la maintenance.



General Presidents' Maintenance Committee for Canada
LEADERS IN UNIONIZED MAINTENANCE

31. PROTOCOLE EN CAS DE DEUIL

Terminologie actuelle:

1.04 "Employé" signifie un employé de la Compagnie qui, au moment des funérailles ou du service funèbre a été à l'emploi continu de l'employeur pour une période de trente-six (36) mois ou plus, et qui est membre en bonne due forme du syndicat, tel que défini par la Loi constitutive du Syndicat approprié des métiers de la construction et relève de l'entente des présidents généraux sur la maintenance.

Modifier la terminologie:

1.04 "Employé" signifie un employé de la Compagnie qui, au moment des funérailles ou du service funèbre a été à l'emploi continu de l'employeur pour une période de vingt-quatre (24) mois ou plus, et qui est membre en bonne due forme du syndicat, tel que défini par la Loi constitutive DU Syndicat approprié des métiers de la construction et relève de l'entente des présidents généraux sur la maintenance.

Les parties acceptent d'ajouter beau-frère et belle-soeur.

32. HORAIRE DES SALAIRES ET BÉNÉFICES

Terminologie actuelle :

III) 100% des bénéfices marginaux seront payés pour la durée de l'entente, y compris les pourcentages de la paye de vacances et des congés fériés de même que les paiements relevant de l'entente collective locale.

Modifier la terminologie actuelle:

III) 100% des bénéfices marginaux seront payés pour la durée de l'entente, y compris les pourcentages de la paye de vacances et des congés fériés de même que les paiements relevant de l'entente collective locale.

Tout financement provenant du patrimoine des congés fériés (i.e. Congé payé de la Fête du travail, etc.) prévu aux ententes des unités locales ne s'applique pas à la présente entente.

33. HORAIRE DES SALAIRES ET BÉNÉFICES



General Presidents' Maintenance Committee for Canada
LEADERS IN UNIONIZED MAINTENANCE

Enlever la terminologie:

31. La Formule ci-dessus sur les taux et les avantages à court et long termes sera maintenue avec l'entente que la formule sera révisée par les parties dans l'éventualité de l'annulation ou de la modification des taux sur la maintenance à court et à long termes établie par Irving Oil dans le cadre de l'initiative du Programme d'excellence sur la maintenance.

| |
|---------------------------------------|
| 34. HORAIRE DES SALAIRES ET BÉNÉFICES |
|---------------------------------------|

Enlever la terminologie:

6) La formule de calcul de surtemps lors de la maintenance à court et à long termes est conforme aux ententes collectives locales.

| |
|--------------------------------------|
| 35. CONDITIONS GÉNÉRALES DE SURTEMPS |
|--------------------------------------|

Les conditions de surtemps:

Tous les articles appropriés de l'entente collective seront modifiés en conséquence.

Maintenance à long terme lors d'une semaine de quatre (4) jours

Du lundi au jeudi à 90% du taux de construction avec maximum de 2, 50 \$ l'heure

Lundi – Dix heures au Temps régulier (TR)

Mardi – Dix heures au TR

Mercredi – Dix heures au TR

Jeudi – Dix heures au TR

Vendredi – Dix heures au Surtemps ST

Samedi – Dix heures au ST

Dimanche – Dix heures au ST

Congé férié – Toutes les heures travaillées au Temps double - TD

Du lundi au dimanche, le TD est payé seulement après douze (12) heures de travail.

Maintenance à long terme lors d'une semaine de quatre (4) jours et dix (10) heures. Du mardi au vendredi à 90% du taux de construction au maximum de 2, 50 \$ l'heure.



General Presidents' Maintenance Committee for Canada
LEADERS IN UNIONIZED MAINTENANCE

Mardi – Dix heures au TR

Mercredi – Dix heures au TR

Jeudi – Dix heures au TR

Vendredi – Dix heures au TR

Samedi– Dix heures au ST

Dimanche– Dix heures au TS

Lundi – Dix heures au ST

Congés fériés – Toutes les heures travaillées au Temps double -TD

Du mardi au jeudi lundi, le TD sera payé seulement après douze (12) heures de travail.

Maintenance à court terme lors d'une semaine de quatre (4) jours

Du lundi au jeudi à 100% du taux de construction.

Lundi – Dix heures au Temps régulier (TR)

Mardi – Dix heures au TR

Mercredi – Dix heures au TR

Jeudi – Dix heures au TR

Vendredi – Dix heures au Surtemps ST

Samedi– Dix heures au ST

Dimanche –Toutes les heures au TD

Congé férié –Toutes les heures travaillées au Temps double - TD

Du lundi au samedi le TD sera payé seulement après douze (12) heures de travail.

Les taux à court terme seront payés seulement sur des projets ou des immobilisations mineurs de 30 jours ou moins. Une fois les trente jours atteints, les taux de la maintenance à long terme s'appliquent.

Les taux pour les redressements seront payés seulement lorsque les valves (blinds) sont installées. Une fois que les valves sont enlevées, tous les employés retournent au taux de maintenance à long terme.



General Presidents' Maintenance Committee for Canada
LEADERS IN UNIONIZED MAINTENANCE

Les employés de la maintenance quotidienne qui ne travaillent pas directement sur le redressement demeurent au taux de maintenance à long terme.

36. ITEMS D'ENTENTE

- 1.) Les parties acceptent que l'entrepreneur soit responsable du paiement lors de la non-réussite des tests de soudure.

Regards,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brett McKenzie', with a stylized 'B' and 'M'.

Brett McKenzie



General Presidents' Maintenance Committee for Canada
LEADERS IN UNIONIZED MAINTENANCE



General Presidents' Maintenance Committee for Canada
LEADERS IN UNIONIZED MAINTENANCE



General Presidents' Maintenance Committee for Canada
LEADERS IN UNIONIZED MAINTENANCE



General Presidents' Maintenance Committee for Canada
LEADERS IN UNIONIZED MAINTENANCE